

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-01-03**

**OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES DE  
LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2017**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** la ville de Schefferville dispose des crédits nécessaires afin d'effectuer les paiements des comptes de la période s'échelonnant de septembre à décembre 2017;


**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), autorise rétroactivement, le paiement des comptes de la ville pour un montant total de 2 009 203,78\$, incluant un montant de 56 462,54\$ en prélèvement direct et couvrant la période s'échelonnant de septembre à décembre 2017 réparti comme suit et tel qu'énuméré aux listes faisant partie de la présente ordonnance

:

- Septembre : 249 241,43\$
- Octobre : 504 957,51\$
- Novembre : 1 190 824,78\$
- Décembre : 64 180,06\$

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 23 janvier 2018.

  
Ghislain Lévesque, administrateur